

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.845 du 12 juin 2014 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1678).

Ordonnance Souveraine n° 4.846 du 12 juin 2014 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1679).

Ordonnance Souveraine n° 4.878 du 17 juillet 2014 portant nomination d'un Chargé de Mission auprès du Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement (p. 1679).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-370 du 10 juillet 2014 rapportant l'autorisation délivrée à M. Mario BURINI d'exercer la profession de Comptable agréé (p. 1680).

Arrêté Ministériel n° 2014-371 du 10 juillet 2014 portant agrément de l'association dénommée « S.E.B. - Soutien Entraide Bénévolat » (p. 1680).

Arrêté Ministériel n° 2014-372 du 10 juillet 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye (p. 1680).

Arrêté Ministériel n° 2014-373 du 10 juillet 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie (p. 1681).

Arrêté Ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine (p. 1682).

Arrêté Ministériel n° 2014-375 du 10 juillet 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1684).

Arrêté Ministériel n° 2014-376 du 10 juillet 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PACHA », au capital de 150.000 € (p. 1684).

Arrêté Ministériel n° 2014-377 du 10 juillet 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SECURITY AND SAFETY INNOVATIONS », au capital de 150.000 € (p. 1685).

Arrêté Ministériel n° 2014-378 du 10 juillet 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD - MONACO », au capital de 12.000.000 € (p. 1686).

Arrêté Ministériel n° 2014-379 du 10 juillet 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE PASCHE MONACO », au capital de 8.600.000 € (p. 1686).

Arrêté Ministériel n° 2014-380 du 10 juillet 2014 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « ALLIANZ WORLDWIDE CARE SA » (p. 1687).

Arrêté Ministériel n° 2014-381 du 10 juillet 2014 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « ALLIANZ WORLDWIDE CARE SA » (p. 1687).

Arrêté Ministériel n° 2014-383 du 10 juillet 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Communications Electroniques (p. 1687).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1688).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1688).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-95 d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1688).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en exploitation du bar du théâtre de la Salle des Variétés, sis 1, boulevard Albert 1^{er} (p. 1689).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1689).

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances (p. 1689).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Appel d'offres ouvert pour la fourniture d'analyses de biologie médicale (p. 1690).

INFORMATIONS (p. 1690).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1693 à 1719).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.845 du 12 juin 2014 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.609 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Claude NIRANI, Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 21 juillet 2014.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. NIRANI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juin deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.846 du 12 juin 2014 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.714 du 20 avril 2010 portant nomination de Capitaines de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Denis GARCIA, Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Commandant de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 21 juillet 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juin deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.878 du 17 juillet 2014 portant nomination d'un Chargé de Mission auprès du Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.860 du 3 août 2010 portant nomination du Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Caroline PORASSO, épouse ATTENDOLI, Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, est nommée en qualité de Chargé de Mission auprès du Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-370 du 10 juillet 2014 rapportant l'autorisation délivrée à M. Mario BURINI d'exercer la profession de Comptable agréé.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.599 du 29 novembre 2013 fixant le nombre d'experts-comptables et de comptables agréés autorisés à exercer la profession ;

Vu l'arrêté ministériel n° 68-048 du 30 janvier 1968 autorisant M. Mario BURINI à exercer la profession de comptable A.C.I. ;

Vu la demande de M. Mario BURINI du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est mis fin à l'autorisation de porter le titre de comptable agréé et d'exercer ladite profession en Principauté délivrée à M. Mario BURINI par arrêté ministériel n° 68-048 du 30 janvier 1968, à compter du 31 mars 2014.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Arrêté Ministériel n° 2014-371 du 10 juillet 2014 portant agrément de l'association dénommée « S.E.B. - Soutien Entraide Bénévolat ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-68 du 9 février 2007 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « S.E.B. - Soutien Entraide Bénévolat » ;

Vu le récépissé de déclaration de modification des statuts de l'association susvisée en date du 16 mai 2014 ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « S.E.B. - Soutien Entraide Bénévolat » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Arrêté Ministériel n° 2014-372 du 10 juillet 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Libye ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-118, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-372
DU 10 JUILLET 2014 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2011-118 DU 8 MARS 2011 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

L'annexe II de l'arrêté ministériel n° 2011-118 est modifiée comme suit :

1) La mention concernant l'entité «Capitana Seas Limited» est remplacée par la mention suivante :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
36	Capitana Seas Limited		Entité de droit britannique appartenant à Saadi Qadhafi

2. Les mentions concernant les entités ci-après sont supprimées :

- Libyan Holding Company for Development and Investment,
- Dalia Advisory Limited (filiale de la LIA).

Arrêté Ministériel n° 2014-373 du 10 juillet 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Syrie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-301, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-373
DU 10 JUILLET 2014 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2011-301 DU 19 MAI 2011 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

I La mention concernant la personne ci-après, telle qu'elle figure à l'annexe I, est remplacée par la mention suivante :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
152	Dr. Qadri (alias Kadri) Jamil (alias Jameel)		Ancien vice-premier ministre pour les affaires économiques, ancien ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.

Il Les personnes suivantes sont ajoutées à la liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes figurant à l'annexe I :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
180	Ahmad al-Qadri	Date de naissance : 1956	Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
181	Suleiman Al Abbas		Ministre du pétrole et des ressources minérales. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
182	Kamal Eddin Tu'ma	Date de naissance : 1959	Ministre de l'industrie. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
183	Kinda al-Shammat (alias Shmat)	Date de naissance : 1973	Ministre des affaires sociales. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
184	Hassan Hijazi	Date de naissance : 1964	Ministre du travail. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
185	Ismael Ismael (alias Ismail Ismail, ou Isma'il Isma'il)	Date de naissance : 1955	Ministre des finances. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
186	Dr Khodr Orfali (alias Khud/Khudr Urfali/Orphaly)	Date de naissance : 1956	Ministre de l'économie et du commerce extérieur. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
187	Samir Izzat Qadi Amin	Date de naissance : 1966	Ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
188	Bishr Riyad Yazigi	Date de naissance : 1972	Ministre du tourisme. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
189	Dr Malek Ali (alias Malik)	Date de naissance : 1956	Ministre de l'enseignement supérieur. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
190	Hussein Arnous (alias Arnus)	Date de naissance : 1953	Ministre des travaux publics. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.
191	Dr Hassib Elias Shammas (alias Hasib)	Date de naissance : 1957	Ministre d'État. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.

Arrêté Ministériel n° 2014-374 du 10 juillet 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Centrafricaine.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par des personnes physiques ou morales, entités ou organismes désignés par le Conseil de sécurité des Nations unies ou par le Comité des sanctions créé par la résolution 2127 (2013) et énumérés dans l'annexe au présent arrêté.

ART. 2.

La liste figurant dans l'annexe au présent arrêté pourra être modifiée ou complétée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-374
DU 10 JUILLET 2014 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes visés à l'article premier :

1. François Yangouvonda BOZIZÉ

Nom : BOZIZÉ

Prénom : François Yangouvonda

Alias : Bozize Yangouvonda

Date et lieu de naissance : 14 octobre 1946, à Mouila (Gabon).

Passeport / Informations d'identification : fils de Martine Kofio.

Titre / Justification :

S'est livré ou a apporté un appui à des actes qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité de la République centrafricaine (RCA). Depuis le coup d'État du 24 mars 2013, Bozizé a apporté un appui matériel et financier à des miliciens qui s'emploient à compromettre la transition en cours et à le ramener au pouvoir. François Bozizé a, en liaison avec ses partisans, encouragé l'attaque du 5 décembre 2013 contre Bangui. La situation en RCA s'est rapidement détériorée après cette attaque des forces antibalaka le 5 décembre 2013 à Bangui qui a fait sept cents morts. Depuis lors, Bozizé poursuit ses opérations de déstabilisation et s'efforce de fédérer les milices antibalaka pour entretenir les tensions dans la capitale de la RCA. Il a tenté de réorganiser de nombreux éléments des forces armées centrafricaines qui s'étaient dispersés dans la campagne après le coup d'État. Les forces loyales à Bozizé participent désormais aux représailles menées contre la population musulmane de la RCA. Bozizé a demandé à sa milice de poursuivre les atrocités contre le régime actuel et les islamistes.

2. Nourredine ADAM

Nom : ADAM

Prénom : Nourredine

Alias : Nourredine Adam ; Nureldine Adam ; Nourredine Adam ; Nourredine Adam.

Date et lieu de naissance : 1970, à Ndele (République centrafricaine).

Autres dates de naissance : 1969, 1971.

Passeport / Informations d'identification :

Titre / Justification :

S'est livré ou a apporté un appui à des actes qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité de la RCA. Nourredine Adam est l'un des premiers dirigeants de la Séléka dans l'histoire du mouvement. Il se désigne tout à la fois comme général et président de l'un des groupes de rebelles armés de la Séléka, la CCJP centrale, groupe officiellement connu sous le nom de Convention des patriotes pour la justice et la paix ainsi que sous l'acronyme CPJP. En tant qu'ancien chef de la faction «fondamentale» de la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP/F), il était le coordonnateur militaire de l'ex-Séléka pendant les offensives au sein de l'ancienne rébellion en RCA entre le début de décembre 2012 et mars 2013. Sans la participation de Nourredine Adam, la Séléka aurait vraisemblablement été incapable d'arracher le pouvoir à l'ancien président de la RCA, François Bozizé. Depuis la nomination de Catherine Samba-Panza au poste de présidente par intérim, le 20 janvier 2014, il a été l'un des principaux artisans du retrait tactique de l'ex-Séléka à Sibut, avec pour objectif de créer un bastion musulman dans le nord du pays. Il avait de toute évidence exhorté ses forces à résister aux injonctions du gouvernement de transition et des chefs militaires de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA). Nourredine Adam dirige activement l'ex-Séléka, les anciennes forces de la Séléka qui ont été dissoutes par Djotodia en septembre 2013, et il dirige les opérations menées contre les quartiers chrétiens tout en continuant de fournir un appui important et des instructions à l'ex-Séléka opérant en RCA. A préparé, donné l'ordre de commettre ou commis des actes qui violent le droit international des droits de l'homme ou le droit international humanitaire, selon le cas. Après la prise de Bangui par la Séléka, le 24 mars 2013, Nourredine Adam a été nommé ministre de la sécurité, puis directeur général du Comité extraordinaire de défense des acquis démocratiques (CEDAD), service de renseignement de la RCA aujourd'hui disparu. Le CEDAD, qui lui servait de police politique personnelle, s'est 24.6.2014 L 183/7 Journal officiel de l'Union européenne FR livré à un grand nombre d'arrestations arbitraires, d'actes de torture et d'exécutions sommaires. En outre, Nourredine Adam était l'un des principaux artisans de l'opération sanglante menée à Boy Rabe. En août 2013, les forces de la Séléka ont investi Boy Rabe, quartier de la RCA considéré comme un bastion des partisans de François Bozizé et de son groupe ethnique. Sous prétexte de rechercher des caches d'armes, les soldats de la Séléka auraient tué de nombreux civils et se seraient livrés à une vague de pillages. Lorsque ces attaques se sont étendues à d'autres quartiers, des milliers de résidents ont envahi l'aéroport international, perçu comme un lieu sûr en raison de la présence de troupes françaises, et en ont occupé la piste. A apporté un appui aux groupes armés ou aux réseaux criminels par l'exploitation illégale des ressources naturelles. Début 2013, Nourredine Adam a joué un rôle important dans les réseaux de financement de l'ex-Séléka. Il s'est rendu en Arabie saoudite, au Qatar et aux Émirats arabes unis pour recueillir des fonds en faveur de l'ancienne rébellion. Il a également agi comme facilitateur auprès d'un réseau de trafiquants de diamants tchadien opérant entre la RCA et le Tchad.

3. Levy YAKÉTÉ

Nom : YAKÉTÉ

Prénom : Levy ALIAS : Levi Yakite ; Levy Yakite

Date et lieu de naissance : 14 août 1964, à Bangui (République centrafricaine).

Autre date de naissance : 1965.

Passeport / Informations d'identification : fils de Pierre Yakété et de Joséphine Yamazon.

Titre / Justification :

S'est livré ou a apporté un appui à des actes qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité de la RCA. Le 17 décembre 2013, Yakété est devenu le coordonnateur politique d'un nouveau groupe rebelle antibalaka, le Mouvement de résistance populaire pour la refondation de la Centrafrique. Il a participé directement à la prise de décisions d'un groupe rebelle dont les actes, commis notamment le 5 décembre 2013 et depuis cette date, ont compromis la paix, la stabilité et la sécurité de la RCA. En outre, ce groupe a été explicitement désigné comme responsable de ces actes dans les résolutions 2127 (2013), 2134 (2014) et 2149 (2014) du CSNU. Yakété est accusé d'avoir ordonné l'arrestation de personnes ayant des liens avec la Séléka, appelé à des attaques contre des opposants au président Bozizé et recruté de jeunes miliciens pour agresser à la machette les personnes hostiles au régime. Étant resté dans l'entourage de François Bozizé après mars 2013, il a rejoint le Front pour le retour à l'ordre constitutionnel en Centrafrique (FROCCA), qui a pour objectif de ramener le président déchu au pouvoir par tous les moyens nécessaires. À la fin de l'été 2013, il s'est rendu au Cameroun et au Bénin pour tenter d'y recruter des combattants contre la Séléka. En septembre 2013, il a tenté de reprendre le contrôle des opérations menées par les combattants pro-Bozizé dans les villes et les villages près de Bossangoa. Yakété est également soupçonné d'encourager la distribution de machettes aux jeunes chrétiens sans emploi pour faciliter les attaques contre les musulmans.

Arrêté Ministériel n° 2014-375 du 10 juillet 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-18 du 16 janvier 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2014-18 du 16 janvier 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, prises à l'encontre des personnes listées à l'annexe du présent arrêté, sont renouvelées jusqu'au 25 janvier 2015.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-375
DU 10 JUILLET 2014 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX
FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

Liste des personnes visées à l'article premier :

- Association « Perle d'Espoir », déclarée en France le 10 janvier 2012 et enregistrée au répertoire national des associations français sous le numéro W751213111,

- ZNAIDI Yasmine, née le 7 juillet 1980 à Talence (Gironde), de nationalité française,

- BAILLY Mélanie, née le 14 décembre 1988 à Lyon (Rhône), de nationalité française,

- OUERFELLI Nabil, né le 13 avril 1992 à Argenteuil (Val d'Oise), de nationalité française.

Arrêté Ministériel n° 2014-376 du 10 juillet 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PACHA », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PACHA », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 24 juin 2014 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « PACHA » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 24 juin 2014.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-377 du 10 juillet 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SECURITY AND SAFETY INNOVATIONS », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SECURITY AND SAFETY INNOVATIONS », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 24 juin 2014 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « SECURITY AND SAFETY INNOVATIONS » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 24 juin 2014.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-378 du 10 juillet 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD - MONACO », au capital de 12.000.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD - MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 mai 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « Edmond de Rothschild (Monaco) » ;

- l'article 11 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mai 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-379 du 10 juillet 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE PASCHE MONACO », au capital de 8.600.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE PASCHE MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 mars 2014 ;

Vu l'ordonnance du 4 août 1899 sur le commerce de la banque ;

Vu la loi n° 594 du 15 juillet 1954 sur le commerce de la banque et des établissements financiers ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « TRINITY S.A.M. » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 mars 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-380 du 10 juillet 2014 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « ALLIANZ WORLDWIDE CARE SA ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « ALLIANZ WORLDWIDE CARE SA », dont le siège social est à Paris, 75009, 37 rue Taitbout ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « ALLIANZ WORLDWIDE CARE SA » est autorisée, à compter du 1^{er} juillet 2014, à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurances suivantes mentionnées à l'article R 321-1 du Code français des Assurances :

- Accidents,
- Maladie,
- Vie-Décès.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-381 du 10 juillet 2014 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « ALLIANZ WORLDWIDE CARE SA ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « ALLIANZ WORLDWIDE CARE SA », dont le siège social est à Bruxelles, 1000, 56, avenue des Arts ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-380 du 10 juillet 2014 autorisant la société « ALLIANZ WORLDWIDE CARE SA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Michel GRAMAGLIA, domicilié à Monaco, est agréé, à compter du 1^{er} juillet 2014, en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « ALLIANZ WORLDWIDE CARE SA ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-383 du 10 juillet 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Communications Electroniques.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Communications Electroniques (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein d'un Service de l'Administration monégasque, dans le domaine du secrétariat.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;

- M. Christophe PIERRE, Directeur des Communications Electroniques ;

- Mme Laetitia MARTINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-95 d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de sexe féminin ;
- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmière ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- une expérience professionnelle, de préférence dans le cadre d'un service de santé scolaire, serait souhaitée.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise en exploitation du bar du théâtre de la Salle des Variétés, sis 1, boulevard Albert 1^{er}.

L'Administration des Domaines fait savoir qu'elle souhaite confier l'exploitation du bar du théâtre de la Salle des Variétés, situé au 1 boulevard Albert 1^{er}, à un professionnel.

A cet effet, les personnes intéressées pourront retirer le dossier de candidature auprès de l'Administration des Domaines, Division Bureau Central d'Approvisionnement, 24, rue du Gabian à Monaco, de 9 h 30 à 17 h 00, et le retourner dûment complété avant le jeudi 14 août 2014 à 17 h 00.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de motivation et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Des visites sur place auront lieu le mercredi 23 juillet 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 8, rue Plati, 2^{me} étage, d'une superficie de 65,90 m² et 4,49 m² de balcon.

Loyer mensuel : 2.000 € + 60 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Madame Mylène CALLERI.

Téléphone : 06.07.42.04.69.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 18 juillet 2014.

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la compagnie d'assurance « EULER HERMES FRANCE », dont le siège social est à Paris La Défense, 92048, 1, place des Saisons, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats souscrits sur le territoire monégasque à la société « EULER HERMES EUROPE SA », dont le siège social est à Bruxelles, 1000, 56 avenue des Arts.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Économique, 9, rue du Gabian - 98000 Monaco.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Appel d'offres ouvert pour la fourniture d'analyses de
biologie médicale.*

Les candidats intéressés par l'attribution de l'appel d'offres précité doivent retirer un dossier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Direction des Ressources Matérielles) et le retourner dûment complété avant le jeudi 14 août 2014, à 12 heures.

Ce dossier comprend les renseignements relatifs au marché proprement dit et aux conditions d'envoi du dossier de consultation :

- le Règlement de Consultation (R.C.) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- l'offre type ;
- la pièce marché ;
- la liste des analyses.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne pourra être prise en considération.

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours après le délai de remise des offres.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Cour d'Honneur du Palais Princier

Le 20 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Katarzyna Medlarska, soprano. Au programme : Debussy, Ferré et Ravel.

Le 26 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Roustem Saitkoulov, piano (Vainqueur des Monte-Carlo Piano Masters 2013). Au programme : Rachmaninov et Dvorák.

Le 31 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. Au programme : Beethoven et Debussy.

Le 3 août, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Maurizio Benini. Au programme : Musiques de films de Maurice Jarre et Nino Rota.

Le 7 août, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Rafael Frühbeck de Burgos. Au programme : Carl Orff.

Le 9 août, à 22 h,

Concert lyrique avec les solistes de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Giorgio Croci, au profit de la Fondation Prince Albert II de Monaco. Au programme : Mozart, Rossini, Verdi, Puccini...

Cathédrale de Monaco

Le 20 juillet, à 17 h,

9^{ème} Festival International d'Orgue avec Vincent Dubois (France), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 27 juillet, à 17 h,

9^{ème} Festival International d'Orgue avec Michel Bourcier (France), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 3 août, à 17 h,

9^{ème} Festival International d'Orgue avec Louis-Noël Bestion de Camboulas (France) « Jeune Talent », organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 10 août, à 17 h,

9^{ème} Festival International d'Orgue avec Tobias Willi (Suisse), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Eglise St-Paul's Church

Le 6 août, à 21 h,

Concert de gospel par le groupe « So Gospel ».

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Jusqu'au 19 juillet, à 20 h 30,

« New Sleep » de William Forsythe, « Petite Mort » de Jiri Kylián et une création de Marco Goecke par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Du 24 au 27 juillet, à 20 h 30,

« Choré » de Jean-Christophe Maillot par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Jusqu'au 19 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Beatlemania - "Let It Be".

Le 22 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Patrick Bruel.

Le 23 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Marcus Miller & Jeff Beck and Guests.

Le 24 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec The Jacksons.

Le 25 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Soirée Fight Aids Monaco avec Christophe Maé.

Le 26 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Elton John & Band.

Le 28 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Paul Anka.

Le 29 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Paolo Conte.

Le 30 juillet, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2014 : Show avec M. Yodelice et Hollysiz.

Le 1^{er} août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2014 : Gala de la Croix-Rouge Monégasque avec Diana Krall.

Le 2 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Boy George.

Le 4 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Status Quo.

Le 5 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Bryan Adams.

Le 6 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Gipsy Kings featuring Nicolas Reyes & Tonnino Baliardo.

Le 7 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Neil Young & Crazy Horse.

Le 8 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Texas.

Le 9 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Julio Iglesias.

Port Hercule

Le 25 juillet, de 21 h à 23 h 30,
« Les Musicales » - Concert Tribute Disco Funk, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 1^{er} août, de 21 h à 23 h 30,
« Les Musicales » - Concert Tribute Légendes du rock, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 8 août, de 21 h à 23 h 30,
« Les Musicales » - Concert Tribute to Claude François, organisé par la Mairie de Monaco.

Quai Albert 1^{er}

Jusqu'au 24 août,
Animations estivales organisées par la Mairie de Monaco.

Le 19 juillet, à 22 h,
Concours International de feux d'artifice pyromélodiques (Pologne) organisé par la Mairie de Monaco.

Le 27 juillet, à 22 h,
Concours International de feux d'artifice pyromélodiques (Espagne) organisé par la Mairie de Monaco.

Le 9 août, à 21 h 30,
Concours International de feux d'artifice pyromélodiques (Angleterre) organisé par la Mairie de Monaco.

Espace Fontvieille

Du 1^{er} au 24 août, à 21 h,
Circus Dinner Show Monte-Carlo présenté par le Festival du Cirque de Monte-Carlo. Dîner spectacle et animations tout au long de la soirée (ouverture du chapiteau à partir de 20 h 30).

Square Théodore Gastaud

Le 21 juillet, de 19 h 30 à 22 h,
« Les Musicales » - Concert de Flamenco avec Cocktail Flamenco, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 23 juillet, de 19 h 30 à 22 h,
« Les Musicales » - Concert de Flamenco avec Philippe Loli, Tchanelas, Pluma, Bossa Nova, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 28 juillet, de 19 h 30 à 22 h,
« Les Musicales » - Concert de Pop rock avec Olivia Dorato, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 30 juillet, de 19 h 30 à 22 h,
« Les Musicales » - Concert de Flamenco avec Philippe Loli, Tchanelas, Pluma, Bossa Nova, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 4 août, de 19 h 30 à 22 h,
« Les Musicales » - Concert Musique du monde avec Charly Vaudano, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 6 août, de 19 h 30 à 22 h,
« Les Musicales » - Concert de flamenco avec Philippe Loli, Tchanelas, Pluma, Bossa Nova, organisé par la Mairie de Monaco.

Bastion du Fort Antoine

Le 21 juillet, à 21 h 30,
Théâtre - Saison 2014 du Fort Antoine - « Les aveugles » de Maeterlinck par la Compagnie Trois-Six-Trente, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 28 juillet, à 21 h 30,
Théâtre - Saison 2014 du Fort Antoine - « Yvonne, Princesse de Bourgogne » de Witold Gombrowicz par la Compagnie Narcisse, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 4 août, à 21 h 30,
Théâtre - Saison 2014 du Fort Antoine - « Mangez-le si vous voulez » de Jean Teulé par la Compagnie Fouic Théâtre, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Marché de la Condamine

Le 22 juillet, de 19 h à 20 h 30,
« Les Musicales » - Concert de Bossa avec Philippe Loli et Bossa Nova, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 5 août, de 19 h à 20 h 30,
« Les Musicales » - Concert de Rock avec Oxyma Band, organisé par la Mairie de Monaco.

Jardin Exotique

Le 19 juillet, à 20 h 30,
Concert de Jazz et Gypsy avec le duo « Gypsy-Swing ».

Le 27 juillet, à 20 h 30,
Concert de musique classique, jazz et chanson française avec Le quatuor « TralaLive ».

Le 9 août, à 20 h 30,
Concert de musique baroque et contemporaine avec le duo « Romanesca ».

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,
Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 8 mars,
Exposition « On Sharks & Humanity ».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Cathédrale de Monaco

Jusqu'au 7 septembre,

Exposition sur le thème Saint Jean-Paul II « Imagines » par Lorenzo d'Andrea.

Maison de l'Amérique Latine

Jusqu'au 4 septembre, de 14 h à 19 h (sauf les dimanches et jours fériés),

Exposition sur le thème « Femmes d'Amérique Latine », par Titouan Lamazou.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 2 novembre,

Exposition « Gilbert & George Art Exhibition ».

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 19 h,

et du 1^{er} octobre au 18 janvier 2015, de 10 h à 18 h,

Exposition « Portraits d'Intérieurs ».

Galerie Marlborough

Jusqu'au 10 septembre, de 10 h 30 à 18 h 30, (du lundi au vendredi)

Exposition Mike Bouchet - Paul McCarthy.

Galerie l'Entrepôt

Le 18 juillet, de 15 h à 19 h,

« Mélanges 3 » - exposition collective.

Du 21 juillet au 27 août

Exposition de Gérald Foltête « Le Code et la vie ».

Galerie Gildo Pastor Center

Jusqu'au 29 août, de 9 h à 19 h,

Exposition de sculptures par Eliane de Tayrac.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 27 juillet, de 13 h à 18 h, (du mardi au vendredi),

Exposition collective par les artistes de la galerie.

Du 29 juillet au 15 août, de 13 h à 18 h, (du mardi au vendredi),

Exposition collective Fashion Art and New Technology.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 30 octobre,

« Les idées reçues en Préhistoire », en partenariat avec le Musée d'Archéologie de Nice - Site de Terra Amata.

Jardin Exotique

Jusqu'au 15 septembre,

Exposition du Parc Alpha (Les loups du Mercantour).

Jardin Exotique - Salle Marcel Kroenlein

Jusqu'au 27 août,

Exposition sur le thème « Flora Magnifica » consacrée à l'illustration botanique.

Quai Antoine 1^{er} - Salle d'Exposition

Jusqu'au 27 juillet, de 13 h à 19 h (sauf le lundi),

Exposition de photographies d'Alice Blangero sur le thème « Around M(e) » de Jean-Christophe Maillot et les Ballets de Monte-Carlo, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Grimaldi Forum - Espace Ravel

Jusqu'au 7 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition « Artlovers » rassemblant près d'une cinquantaine d'œuvres de la Collection Pinault, de 33 artistes.

Centre Commercial Le Métropole

Jusqu'au 6 septembre,

Exposition sur le thème « Haut de Gamme » par Stéphane Cipre.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 13 juillet,

Coupe S. Dumollard - Medal.

Le 20 juillet,

Coupe Fresko - Stableford.

Le 27 juillet,

Coupe Noaro - Stableford

Le 3 août,

Coupe du Club Allemand International - Stableford

Le 10 août,

Les Prix de la S.B.M. - Stableford

Stade Louis II

Le 18 juillet, de 19 h à 22 h,

Meeting International d'Athlétisme Herculis 2014 - Samsung Diamond League organisé par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

Le 10 août à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lorient.

Port Hercule

Jusqu'au 12 juillet,

1^{ère} Solar 1 Monte-Carlo Cup.

Monte-Carlo Country Club

Jusqu'au 16 juillet,

Tennis : Tournoi des Jeunes.

Du 2 au 16 août,

Tennis : Tournoi d'été.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Emmanuelle CASINI-BACHELET, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM COFOGE conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 10 juillet 2014.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la SAM MOFAN, sise 3-9, boulevard des Moulins à Monaco,

Ordonné avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de liquidation des biens de cette société.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 10 juillet 2014.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Cyrielle COLLE, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SARL ZENZEN MANAGEMENT conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 15 juillet 2014.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 4 avril et 14 mai 2014,

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une période d'une année à compter du 1^{er} mai 2014,

à M. N'guessan YAO, demeurant 9, rue Calmette, à Beausoleil (Alpes-Maritimes),

Un fonds de commerce de vente à emporter de glaces industrielles, beignets, pâtisseries fournies par ateliers agréés, préparation et vente de sandwiches chauds et froids, etc.. connu sous le nom de « LE KIOSQUE A SANDWICHS », exploité numéro 1, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de SIX MILLE EUROS (€ 6.000).

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 juillet 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Mme Dominique ATLAN, épouse de M. Philippe SMANIOTTO, demeurant 25, avenue Crovetto Frères, à Monaco, à la S.A.R.L « TRANSIT MONACO », avec siège social

à Monaco, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 juin 2012, relativement à un fonds de commerce de vente de souvenirs, cartes postales, bijoux fantaisie, articles de cadeaux et textiles, connu sous le nom de « ST-CECILE », exploité 1, rue de l'Eglise à Monaco-Ville, prendra fin le 18 juillet 2014.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 juillet 2014.

Signé : H. REY.

Cabinet Gordon S. BLAIR Law Offices

SOMODECO S.A.M.

3, rue Aurégliia - BP 449 - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 avril 2014, enregistré le 4 juillet 2014, Lloyds Bank plc, société de droit anglais dont le siège social est situé 25 Gresham Street, Londres EC2V 7HN (Royaume-Uni), a cédé à l'Union Bancaire Privée, UBP SA, société de droit suisse dont le siège social est situé Rue du Rhône 96-98 - 1211 Genève (Suisse), élisant domicile en Principauté au sein du cabinet Gordon S. Blair Law Offices (Somodeco S.A.M.) sis 3, rue Aurégliia - BP 449 - 98011 Monaco, un fonds de commerce de banque privée qu'elle exploite à Monaco au 11, boulevard des Moulins par l'intermédiaire de sa succursale de Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet Gordon S. Blair Law Offices (Somodeco S.A.M.) sis 3, rue Aurégliia - BP 449 - 98011 Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 juillet 2014.

**APPORT D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 5 avril 2014, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « La Note Bleue Productions », Monsieur Alain TANZI a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, Avenue Princesse Grace, Promenade Inférieure, Plage Inférieure.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 18 juillet 2014.

BTD

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 avril 2014, enregistré à Monaco le 9 mai 2014, Folio Bd 52 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BTD ».

Objet : « La société a pour objet :

- L'achat et la vente au détail exclusivement par internet d'accessoires et produits -y compris cosmétiques- d'hygiène dentaire, à l'exclusion de tout dispositif médical ;

- La prestation d'actions de formation et de prévention en matière d'hygiène bucco-dentaire ;

- Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, boulevard de Belgique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Max-Anthony DEKKERS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

ECI

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 27 mars 2014 et 14 avril 2014, enregistrés à Monaco les 3 avril 2014 et 24 avril 2014, folio Bd 41 R, case 1, et folio Bd 94 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ECI ».

Objet : « La société a pour objet :

L'étude, la conception, le financement, la promotion, la réalisation, l'exploitation de tous projets immobiliers, leur mise en valeur et leur commercialisation (à l'exclusion, à Monaco, des activités réglementées) et dans ce cadre, l'achat, la fourniture, l'intermédiation de tous meubles, matériaux, articles de décoration et d'aménagement et tous matériels destinés à la maison ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 27, boulevard Albert 1er à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur David ROSE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

FAMILY WEALTH COORDINATORS SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 janvier 2014, enregistré à Monaco le 13 février 2014, folio Bd 60 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FAMILY WEALTH COORDINATORS SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : la prestation et la fourniture de tous services et études en matière de gestion des risques, de gouvernance et coordination de projets auprès de toutes personnes physiques ou morales ; ces prestations incluent l'accompagnement, la mise en œuvre de solutions, l'externalisation, le suivi de projets et le diagnostic ; accessoirement, toute mission de contrôle ou de surveillance des risques et des coûts des opérations administratives et financières exécutées par lesdites personnes, à l'exclusion de toute activité réservée à des professions réglementées telles que l'audit financier.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 49, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Paraskevas SAWIDIS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

GFN Family Office

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 mars 2014, enregistré à Monaco le 17 avril 2014, folio Bd 82 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GFN Family Office ».

Objet : « La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

L'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits mobiliers et immobiliers ainsi que de toute affaire et structure patrimoniale concernant la société ;

A l'exclusion de la gestion et de l'administration d'entités et/ou d'actifs mobiliers et immobiliers qui ne sont pas détenus ou sous le contrôle du même bénéficiaire économique effectif que la présente société ainsi que de toute prise de participation qualifiée dans toute entité économique ;

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières ou patrimoniales se rapportant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 57, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Cécile MARCON, associée.

Gérant : Monsieur Pierre PINTO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

MCFL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 février 2014, enregistré à Monaco le 20 février 2014, Folio Bd 65 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MCFL ».

Objet : « La société a pour objet :

en Principauté de Monaco et à l'étranger : la prestation et la fourniture de tous services et études en matière de management, d'orientation, de coordination de stratégie de développement et de marketing ainsi que l'aide et l'assistance à toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières envers toutes personnes physiques ou morales à l'exclusion des activités de conseil juridique et des matières entrant dans la compétence exclusive des professions réglementées ;

et généralement, toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation de la société auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur LARUE Fabrice, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

QUANTUM PACIFIC MONACO SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 février 2014, enregistré à Monaco le 26 février 2014, folio Bd 153 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « QUANTUM PACIFIC MONACO SARL ».

Objet : « La société a pour objet, exclusivement pour le compte du groupe Quantum Pacific appartenant aux mêmes ayant droits économiques, ainsi que toute autre société, fondation ou structure étrangère ayant une existence légale affiliée audit groupe :

La fourniture de tout service administratif, comptable et de gestion à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7/9, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérant : Monsieur John MEGGINSON, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

SARL SHIBUYA PRODUCTIONS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 21 janvier 2014, 18 février 2014 et 27 mai 2014, enregistrés à Monaco les 5 février 2014, 24 février 2014 et 6 juin 2014, Folio Bd 55 V, Case 2, Folio Bd 66 V, Case 4 et Folio Bd 182 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL SHIBUYA PRODUCTIONS ».

Objet : « La société a pour objet :

A Monaco et à l'étranger : la conception, l'écriture, la présentation, la réalisation, la production, la postproduction, la distribution, de tout reportage, format ou programme audiovisuel, jeux vidéo, et leurs produits dérivés, pour la télévision, la radio, internet ou tout autre support, à l'exclusion de tout court ou long métrage cinématographique ou de toute oeuvre contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptibles de nuire à l'image de la Principauté de Monaco ainsi qu'à son développement, exploitation, gestion et diffusion par tous moyens et sa vente ; toute prestation de conseil, d'étude, d'aide et d'assistance dans le domaine des médias, des spectacles et des manifestations.

Et, généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 34, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Cédric BISCAY, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi le 10 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

WINTERVOGUE

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mai 2014, enregistré à Monaco le 4 juin 2014, folio Bd 109 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « WINTERVOGUE ».

Objet : « La société a pour objet :

Vente de prêt-à-porter et accessoires féminins de luxe ».

Durée : 99 ans, à compter de la délivrance des récépissés de déclaration monégasque.

Siège : 4, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur SANGIORGIO Frédéric, associé.

Gérant : Monsieur SANGIORGIO François, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

S.C.S. « BRILLANT & CIE »

Société en Commandite Simple
au capital de 30.400 euros

Siège social : 5, rue Baron Sainte Suzanne - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'une délibération en date du 7 mai 2014 enregistrée à Monaco le 12 juin 2014, Folio Bd 184 R Case 3, l'assemblée générale des associés a décidé la réduction de la valeur nominale des parts sociales de 152,45 euros à 152 euros et la transformation de la société en commandite simple dénommée « S.C.S. BRILLANT & CIE » en société à responsabilité limitée dénommée « BRILLANT & CIE », et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social et la gérance demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 2 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

ADDVIZ

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, avenue St Michel - Monaco

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 12 juin 2014, les associés ont décidé le changement de dénomination sociale de la société qui devient « 31.5 DA ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

S.A.R.L. GOLDEN SQUARE PARKINGS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue Princesse Alice - Monaco

NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 avril 2014, enregistrée à Monaco le 9 mai 2014, Folio Bd 53 R, Case 1, les associés ont nommé Monsieur Jad SAFI en qualité de gérant pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Jaufret TURNER.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

S.A.R.L. HAUTIER IP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille
c/o Monaco Business Center - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 15 février 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 20, avenue de Fontvieille à Monaco au 1, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

S.A.R.L. MONACO EURO MEDITERRANEE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Le Continental
Place des Moulins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 mai 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du Continental B, Place des Moulins à Monaco au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 juin 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

S.A.R.L. MONACO MACONNERIE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
42, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 6 juin 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, rue du Ténac à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

S.A.R.L. VERHAAREN & Cie

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.245 euros

Siège social :

30, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 30, boulevard Princesse Charlotte à Monaco au 37, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

S.A.R.L. WORLD FORESTRY MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 31 mars 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 juin 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

BRUSCHINI ET CIE S.C.S.

Société en Commandite Simple

au capital de 39.636,74 euros

Siège social :

3, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2014, les associés de la société BRUSCHINI & CIE, ont décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Ils ont, en conséquence, fixé le siège de la liquidation, C/° Alliance Audit SAM, 7, rue de l'Industrie à Monaco, et nommé en qualité de liquidateur, Madame Nicole BRUSCHINI demeurant 48, avenue du 3 Septembre 06320 Cap d'Ail.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

SARL MINUIT 12

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 80.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2014, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour,

- de nommer comme liquidateur Monsieur Claudio DURANDO demeurant à Monaco au 1, avenue Henry

Dunant, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation,

- de fixer le siège de la dissolution auprès de l'Expert-Comptable André TURNSEK au 23, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

TARPONSHIP SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2014, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2014 ;

- de nommer comme liquidateur Monsieur Nicholas PAPADIMITRIOU avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 5, impasse de la Fontaine à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juillet 2014.

Monaco, le 18 juillet 2014.

Compagnie Monégasque de Gestion SAM

en qualité de société de gestion

et

Compagnie Monégasque de Banque SAM

en qualité de dépositaire

informent les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement « Monaco Hedge Selection » de la modification à intervenir sur ce Fonds, à savoir :

- Changement du gestionnaire par délégation la société Aberdeen Asset Managers Limited se substituant à la société Lyxor International Asset Management.

- Changements des délégataires des prestations de valorisation et de dépositaire délégué. Précédemment confiées à Lyxor International Asset Management et Société Générale Securities Services / Société Générale SA, elles seront déléguées à Caceis Fund Administration pour les prestations de valorisation (Comptable et Administrative) et Caceis Bank France pour la fonction de conservation des actifs et de prestataire de contrôle dépositaire.

- Un taux de commission de surperformance égal à 20 % de la différence (au lieu de 10 %), si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Euribor 3 mois + 200 bp depuis la dernière date d'arrêté.

Le Prospectus complet modifié est à la disposition des porteurs de parts.

La prise d'effet de cette modification interviendra un mois après la date de parution de la présente publication.

La Compagnie Monégasque de Banque SAM se tient à la disposition de la clientèle pour toutes informations complémentaires.

Compagnie Monégasque de Banque SAM
23, avenue de la Costa
MC 98000 Monte-Carlo (Principauté de Monaco)
Tel : + 377 93 15 77 77
Fax : + 377 93 25 08 69

BANCA POPOLARE DI SONDRIO (SUISSE)

Succursale de Monaco
 au capital de 12.500.000 euros
 Siège social : 3, rue Princesse Florestine - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en euros)

	31.12.2013	31.12.2012
ACTIF		
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	150 332 274,62	92 400 777,83
Caisse, banques centrales, C.C.P.	2 507 641,57	1 590 374,66
Créances sur les établissements de crédit :	147 824 633,05	90 810 403,17
A vue	23 637 171,77	35 634 021,72
A terme.....	123 581 470,39	54 826 771,10
Créances rattachées	605 990,89	349 610,35
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	69 885 019,88	69 942 203,13
Créances commerciales		
Crédits de trésorerie.....	511 336,00	165 680,00
Crédits à l'habitat.....	30 797 971,58	27 019 407,22
Autres concours à la clientèle.....		
Comptes ordinaires débiteurs	33 865 701,28	39 548 123,60
Créances douteuses.....	4 609 393,85	3 087 471,25
Créances rattachées	100 617,17	121 521,06
ACTIFS IMMOBILISES	103 799,12	169 497,01
Immobilisations incorporelles	1 950,72	1 271,65
Immobilisations corporelles	101 848,40	168 225,36
AUTRES ACTIFS	92 130,87	567 012,73
COMPTES DE REGULARISATION	12 320 213,80	1 367 347,96
TOTAL ACTIF	232 733 438,29	164 446 838,66
PASSIF		
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	19 745 341,59	12 631 806,74
Banques centrales, C.C.P.	0,00	0,00
Dettes envers les établissements de crédit :	19 745 341,59	12 631 806,74
A vue	5 704 785,90	5 257 114,95
A terme.....	13 000 374,71	6 654 718,71
Dettes rattachées	1 040 180,98	719 973,08
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	188 078 446,87	139 485 464,18
Comptes créditeurs de la clientèle.....	188 078 446,87	139 485 464,18
Comptes d'épargne à régime spécial :	0,00	0,00
A vue	0,00	0,00
Autres dettes :	188 070 198,37	139 477 182,18
A vue.....	73 763 228,87	84 368 444,12
A terme.....	113 981 470,39	54 826 771,10
Dettes rattachées	325 499,11	281 966,96
Autres sommes dues.....	8 248,50	8 282,00
AUTRES PASSIFS	336 961,23	764 661,61

COMPTES DE REGULARISATION	13 267 033,42	1 873 025,94
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	65 000,00	65 000,00
DETTES SUBORDONNEES	0,00	0,00
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	11 240 655,18	9 626 880,19
Capital souscrit	12 500 000,00	12 500 000,00
Primes liées au capital et réserves		
Dettes rattachées		
Réserves :		
Réserve légale		
Réserves indisponibles		
Réserves facultatives		
Report à nouveau	-2 873 106,33	-3 877 597,14
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 613 761,51	1 004 477,33
TOTAL PASSIF	232 733 438,29	164 446 838,66

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en euros)

	31.12.2013	31.12.2012
ENGAGEMENTS DONNES	46 492 082,95	52 768 505,20
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	24 030 138,98	20 676 440,49
en faveur d'établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	24 030 138,98	20 676 440,49
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	22 461 943,97	32 092 064,71
d'ordre d'établissements de crédit	13 434 782,67	12 908 973,04
d'ordre de la clientèle	9 027 161,30	19 183 091,67
ENGAGEMENTS RECUS	54 135 776,92	39 150 150,59
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	54 135 776,92	39 150 150,59
reçus d'établissements de crédit	54 135 776,92	39 150 150,59
OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT		
EUROS ACHETES NON ENCORE RECUS		202 541,65
DEVISES ACHETÉES NON ENCORE RECUES		155 990,01
EUROS VENDUS NON ENCORE LIVRES		155 492,66
DEVISES VENDUES NON ENCORE LIVREES		202 776,00

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

(en euros)

	31.12.2013	31.12.2012
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION		
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	4 174 388,39	3 388 332,46
+ Sur opérations avec les établissements de crédit	2 255 009,05	1 631 054,36
+ Sur opérations avec la clientèle	1 585 453,89	1 514 763,47
+ Sur opérations de change et d'arbitrage	90 430,63	140 721,67
+ Sur opérations de hors-bilan	243 494,82	101 792,96
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2 073 033,95	1 690 236,63
- Sur opérations avec les établissements de crédit	350 195,87	390 388,68
- Sur opérations avec la clientèle	1 722 838,08	1 299 847,95
- Sur opérations de change et d'arbitrage		
- Sur opérations de hors-bilan		

MARGE D'INTERETS	2 101 354,44	1 698 095,83
+ COMMISSIONS (Produits).....	2 705 007,67	2 285 589,51
- COMMISSIONS (Charges).....	99 170,09	101 139,61
+/- GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION		
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	106 560,63	70 777,66
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	106 560,63	70 777,66
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
PRODUIT NET BANCAIRE	4 813 752,65	3 953 323,39
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION		
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	3 014 790,13	2 741 151,84
- Frais de personnel.....	1 091 496,50	939 979,95
- Frais de siège	644 665,00	592 306,00
- Autres frais administratifs.....	1 278 628,63	1 208 865,89
- Charges diverses d'exploitation		
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	68 270,69	109 533,51
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 730 691,83	1 102 638,04
- COÛT DU RISQUE.....	-104 179,07	-182 783,29
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 626 512,76	919 854,75
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	1 626 512,76	919 854,75
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-12 751,25	84 622,58
+ PRODUITS EXCEPTIONNELS	490,35	84 622,58
- CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 241,60	
- IMPÔTS SUR LES BENEFICES.....		
- DOTATIONS ET REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES		
RESULTAT NET	1 613 761,51	1 004 477,33

NOTES ANNEXES

Note liminaire

BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse) - Succursale de Monaco rattachée au siège Suisse de BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse) SA a obtenu l'autorisation du Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco le 2 janvier 2003 pour un durée de deux années et l'agrément des autorités de tutelle le 14 janvier 2003 pour l'activité exercée dans le cadre de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités assimilées. Dans ce contexte, la succursale a repris les activités précédemment exercées par le bureau de représentation qui a été fermé.

La succursale a été constituée le 23 janvier 2003, date de l'enregistrement au Registre du Commerce et de l'Industrie.

L'autorisation du Ministre d'état a été renouvelée le 31 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels (bilan, hors-bilan, compte de résultat et annexes) sont présentés conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000.03 du 4 juillet 2000 et n° 2002.03 du 12 décembre 2002.

1.2 Méthodes et principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultats prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

Opérations libellées en devises

Les éléments d'actif, de passif ou de hors-bilan, libellés en devises, sont évalués au cours de marché à la date de clôture de l'exercice.

Les gains et les pertes de change, résultant d'opérations de conversion, sont portés au compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire.

Les taux d'amortissement utilisés sont :

- Mobilier 5 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Matériel informatique 2 ans
- Programmes et logiciel 2 ans
- Agencements 5 ans
- Travaux d'aménagement 5 ans

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes obligatoires sont prises en charge par un organisme spécialisé auquel la banque et les salariés versent régulièrement des cotisations.

Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lors de leur versement ; il n'est donc pas constitué de provision au titre des droits par le personnel en activité.

Fiscalité

La banque est assujettie à l'impôt sur les bénéfices selon les règles de la Principauté de Monaco.

En outre, elle a opté pour la TVA.

Le montant des déficits fiscalement reportables s'élève à 1'209'410 euros au 31/12/13.

Note 2 - Informations sur le bilan**2.1 COMPOSITION DU CAPITAL**

Au 31 décembre 2013, BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse), Succursale de Monaco disposait d'une dotation en fonds propres de 12.5 millions d'euros de la part de son siège social Suisse.

2.2 CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)

Ventilations	01/01/13	Mouvements de l'exercice	31/12/13
Dotation au Capital	12 500		12 500
Primes liées au Capital et Réserves			
Dettes rattachées			
Autres réserves			
Réserves indisponibles			
Report à nouveau	-3 878	1 004	-2 874
Résultat	1 004	610	1 614
TOTAL	9 626	1 614	11 240

2.3 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS 2013 (en milliers d'euros)

INTITULES	Valeur brute 01/01/13	Cumul amortissements 01/01/13	Acquisitions 2013	Dotations amortissements 2013	Diminution des amortissements liée aux cessions 2013	Cumul amortissements	Valeur nette 31/12/2013
Fonds de commerce							
Autres immobilisations incorporelles	1 056	1 055		2		1 057	2
- Programmes et logiciels	1 056	1 055	3	2		1 057	2
Immobilisations corporelles	1 263	1 095		66		1 161	102
- Matériel de transport	107	75		11		86	21
- Mobilier	155	143		4		147	8
- Matériel de bureau	22	19		1		20	2
- Matériel informatique	176	172		4		176	
- Agencements	310	264		19		283	27
- Travaux d'aménagement	493	422		27		449	44
TOTAL	2 319	2 150		68		2 218	104

2.4 REPARTITION DES EMPLOIS ET RESSOURCES CLIENTELE / BANQUES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE (Hors ICNE) (en milliers d'euros)

	Jusqu'à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 an à 5ans		+ de 5 ans		TOTAL au 31.12.2013
	Devises "in"	Devises "out"	Devises "in"	Devises "out"	Devises "in"	Devises "out"	Devises "in"	Devises "out"	
BILAN									
EMPLOIS									
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	71 659	20 807	20 868	26 792	9 600				149 726
CONCOURS A LA CLIENTELE	33 198	2 132	1 987		11 380		16 479		65 175
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE									
RESSOURCES									
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	6 000	5 705		511	6 489				18 705
COMPTES DE LA CLIENTELE	111 856	28 228	20 868	26 792					187 745
DETTES SUBORDONNEES A TERME									
HORS-BILAN									
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	21 182	2 848							24 030

2.5 CREANCES ET DETTES RATTACHEES (en milliers d'euros)

INTERETS A RECEVOIR	Au 31.12.2013	INTERETS A PAYER	Au 31.12.2013
Sur les créances sur les établissements de crédit	606	Sur les dettes envers les établissements de crédit	1 040
Sur les autres concours à la clientèle	101	Sur les comptes de la clientèle	325

2.6 REPARTITION ENTRE DEVICES "IN" et "OUT" DES EMPLOIS ET RESSOURCES (en milliers d' euros)

ACTIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2013
			Dont Entreprises liées		
Euros	67 748	102 503	97 844	1 701	171 952
Devises	2 137	47 830	47 803	11 578	61 545
TOTAL	69 885	150 333	145 647	13 279	233 497

PASSIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2013
			Dont Entreprises liées		
Euros	132 888	13 528	13 528	24 729	171 145
Devises	55 190	6 218	6 218	944	62 352
TOTAL	188 078	19 746	19 746	25 673	233 497

2.7 VENTILATION DES COMPTES DE REGULARISATION (en milliers d'euros) au 31/12/2013

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	
- Charges constatées d'avance	0
- Produits à recevoir	134
- Ajustement devises	12 088
- Valeurs reçues à l'encaissement	99
TOTAL	12 321
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	
- Charges à payer	1 142
- Ajustement devises	12 050
- Comptes sur opérations de recouvrement	75
TOTAL	13 267

Note 3 - Informations sur le compte de résultat

3.1 VENTILATION DES COMMISSIONS (en milliers d'euros) au 31.12.2013

	CLIENTELE	INTERBANCAIRE	TOTAL
CHARGES			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires		6	6
Commissions relatives aux opérations s/titres		93	93
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers			
TOTAL		99	99
PRODUITS			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires			
Commissions s/fonctionnement des comptes	650		650
Commissions s/opérations de titres pour compte de tiers	2 000		2 000
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers	55		55
Commissions s/opérations de change			
Commissions s/opérations de hors-bilan			
TOTAL	2 705		2 705

3.2 VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF AU 31.12.2013

Hors classification	1
Cadres	4
Gradés	1
Employés	6
TOTAL	12

Pour des charges de personnel qui se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

Rémunération du personnel :	812
Charges de retraite :	121
Autres charges sociales :	159
Autres charges :	-
TOTAL	1 092

RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs,

Je vous rends compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission permanente qui m'a été confiée par votre Direction Générale pour l'exercice 2013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 et documents annexes de la succursale en Principauté de Monaco de « Banca Popolare di Sondrio (Suisse) » ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Direction Générale.

- Le total du bilan s'élève à 232.733.438,29 €

- Le compte de résultat fait
apparaître un bénéfice de 1.613.761,51 €

Ma mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle m'a conduit à examiner les opérations réalisées par votre succursale pendant l'exercice 2013, le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis selon les formes et au moyen des méthodes d'évaluation décrites dans l'annexe au bilan.

J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Mon examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que les travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A mon avis, les états financiers au 31 décembre 2013 tels qu'ils sont annexés au présent rapport sont en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre succursale au 31 décembre 2013 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 30 mai 2014.

Le Commissaire aux Comptes,

Stéphane GARINO.

Banque Havilland (Monaco)

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 20.000.000 euros
 Siège social : 3 et 7, boulevard des Moulins - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers d'euros)

	2013	2012
ACTIF		
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.	1 674	214
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	41 746	20 930
- CREANCES A VUE	35 425	15 945
- CREANCES A TERME	6 321	4 985
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	31 011	564
- CREANCES A VUE	9 317	564
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 212	923
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	198	251
AUTRES ACTIFS	113	65
COMPTES DE REGULARISATION	119	54
TOTAL DE L'ACTIF	77 073	23 002
PASSIF	2013	2012
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	83	0
- DETTES A VUE.....	83	0
- DETTES A TERME	0	0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	68 240	15 366
- DEPOTS A VUE	66 669	15 139
- DEPOTS A TERME	1 571	228
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
AUTRES PASSIFS	1 606	243
COMPTES DE REGULARISATION	392	196
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	6 752	7 196
- CAPITAL SOUSCRIT	20 000	18 000
- REPORT A NOUVEAU (+/-)	-10 804	-8 924
- RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-).....	-2 444	-1 880
TOTAL DU PASSIF	77 073	23 002

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers d'euros)

	2013	2012
ENGAGEMENTS DONNES	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	0	0
ENGAGEMENTS RECUS	20 000	0

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers d'euros)

	2013	2012
+ Intérêts et produits assimilés	345	343
• Banques	250	301
• Clients	95	42
- Intérêts et charges assimilées	- 70	- 80
• Banques	- 51	- 51
• Clients	- 19	- 30
+ Commission (produits).....	148	172
- Commission (charges).....	- 31	- 10
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4	7
+ Autres produits d'exploitation bancaire	72	42
PRODUIT NET BANCAIRE	468	474
- Charges générales d'exploitation	-2 790	-2 232
• Charges de Personnel.....	-1 473	- 907
• Autres charges d'exploitation	-1 317	-1 325
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 121	- 116
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-2 443	-1 874
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 443	-1 874
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-2 443	-1 874
+/-Résultat exceptionnel	- 1	- 5
RESULTAT NET	-2 444	-1 880

NOTE D'INFORMATION SUR LES ETATS FINANCIERS

La note d'information et le détail des comptes du bilan et du compte de pertes et profits font partie intégrante des états financiers exprimés en euros.

I. DISPOSITIONS LEGALES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS

Les comptes annuels (bilan, hors-bilan, compte de résultat et annexes) de Banque Havilland (Monaco) ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2000-03 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Tous les chiffres repris dans les tableaux sont en euros sauf mention particulière.

Banque Havilland (Monaco) S.A.M. a démarré son exercice comptable le 01/01/2013 et l'a clôturé le 31/12/2013.

II. REGLES D'EVALUATION

- Créances sur les banques, sur la clientèle

Ces éléments sont inscrits au bilan à leur valeur nominale à l'exception des créances et des engagements non monétaires comme les métaux précieux qui sont comptabilisés à leur juste valeur.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition déduction faite des amortissements.

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan au coût d'acquisition. Elles sont amorties au compte de résultat sur la durée d'utilisation estimée. La méthode utilisée pour l'amortissement est la méthode linéaire.

Banque Havilland Monaco SAM a acquis un fonds de commerce bancaire monégasque pour 663 milliers d'euros (frais inclus) en date du 9 octobre 2013 avec transfert effectif au 1^{er} décembre 2013. Ce fonds de commerce est déprécié linéairement sur cinq ans.

Dans le cadre de cette opération, Banque Havilland (Monaco) SAM a également acquis le droit au bail de l'entité à laquelle elle a racheté le fonds de commerce. Ce droit au bail représente 694 milliers d'euros (frais inclus) et ne donne pas lieu à dépréciation.

- Autres passifs et comptes de régularisation

Ces sont les comptes transitoires dont l'incorporation au bilan s'impose pour permettre une répartition correcte des revenus et des charges entre l'exercice clôturé et l'exercice suivant.

- Conversion

Les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises sont convertis en euros au cours du jour de paiement ou de réception des devises.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés en résultat.

- Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont, en revanche, enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de certaines commissions liées aux crédits à moyen et long terme, à l'escompte de papier commercial et à certains engagements hors bilan, assimilés à des intérêts.

- Résultats sur opérations de change

Les résultats sur opérations de change sont comptabilisés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par les règlements n° 90-01 et n° 00-02. Les gains et les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêt.

- Engagements en matière de retraites

Les pensions et retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Il n'est pas constitué de provision pour le personnel en activité au titre des indemnités de fin de carrière de droit à la retraite qui découlent de la convention monégasque du travail du personnel des banques. La charge est constatée sur l'exercice au cours duquel le départ à la retraite a lieu.

- Situation fiscale

La société entre dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices dont le taux est de 33,33%, institué par ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

III. Informations sur le bilan

• Capital social

Compte tenu d'une augmentation de capital de 2 000 000 € réalisée le 16 décembre 2013, le capital social au 31 décembre 2013 est de 20 000 000 € divisé en 100 000 actions de 200 € de valeur nominale détenues à 99.99 % par Banque Havilland S.A.

• Immobilisations

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31/12/2013	31/12/2012
LIBELLE	MONTANT	MONTANT
DROIT AU BAIL	1 494 120	800 000
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEV.	171 472	171 472
FONDS DE COMMERCE	662 788	
AMORT. SUR RECHERCHE ET DEV.	-116 034	-48 234
TOTAL	2 212 346	923 238

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31/12/2013	31/12/2012
LIBELLE	MONTANT	MONTANT
ŒUVRE D'ART	34 350	34 350
INSTALLATIONS AGENCEMENT	391 985	391 985
AMORT. SUR INSTALL. AGENCEMENT	-228 090	-174 905
TOTAL	198 245	251 430

• Ventilation des postes du bilan selon la durée résiduelle

En euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF					
Etablissement de crédit (hors banques centrales)					
Créances sur les établissements de crédit	35 425 487	570 603	1 000 000	4 750 000	41 746 090
Créances rattachées					
Comptes de la clientèle					
Créances sur la clientèle	9 316 807	1 399 585	20 294 111		31 010 503
Créances rattachées					
Valeurs non imputées					
TOTAL ACTIF	44 742 294	1 970 188	21 294 111		72 756 593
PASSIF					
Etablissement de crédit (hors banques centrales)					
Dettes envers les établissements de crédit	83 276				83 276
Dettes rattachées					
Comptes de la clientèle					
Comptes créditeurs de la clientèle	66 668 873	570 603	1 000 000		68 239 476
Dettes rattachées	3 204				3 204
Valeurs non imputées					
TOTAL PASSIF	66 755 353	570 603	1 000 000	0	68 325 956

• Comptes de régularisation

COMPTES DE REGULARISATION	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF	MONTANT	MONTANT
TRANSITOIRE EVALUATION	-14	-18
CHARGES PAYEES D'AVANCE	32 228	43 560
SUSPENDS OPERATIONS	14 778	0
AUTRES	72 107	10 616
TOTAL	119 099	54 158
PASSIF	MONTANT	MONTANT
PRORATA LOCATION SAFE (TVA)	254	254
PROVISION CAC AUDIT FEES	58 769	47 946
CHARGES A PAYER	314 909	145 829
COMPTE D'ATTENTE	5 045	1 495
SUSPENDS OPERATIONS	13 066	
TOTAL	392 043	195 525

• Autres actifs et autres passifs

AUTRES ACTIFS/PASSIFS	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF	MONTANT	MONTANT
FONDS DE GARANTIE MONACO	11 125	11 125
DEPOT DE GARANTIE AG IMMOB	54 601	16 515
CERTIF ASSOCIAT FONDS GARANTIE	4 400	4 400
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS	20 335	16 500
FONDS DE GARANTIE DES CAUTIONS	18 640	14 640
TICKETS RESTAURANT	3 560	1 136
AUTRES	324	386
TOTAL	112 985	64 702
PASSIF	MONTANT	MONTANT
TVA COLLECTEE	8 624	2 061
PASSIFS TRANSITOIRES	37 626	37 626
RETENUE GARANTIES FOURNISSEURS	18 833	18 833
DEPOT DE GARANTIE	18 000	18 000
TRANSITOIRE FISCALITE EPARGNE	11 042	256
SALAIRES	8 800	8 800
CHARGES SOCIALES	125 205	86 032
PROV CONGES PAYES	124 230	71 473
AUTRES	1 253 738	
TOTAL	1 606 098	243 082

• Répartition des postes du bilan en euros et en devises

En euros	Devises	EUR	TOTAL
ACTIF			
Caisse, Banques centrales	44 510	1 629 245	1 673 755
Opérations de trésorerie et interbancaires	24 824 200	16 921 890	41 746 090
Crédits à la clientèle	1 334 129	29 676 374	31 010 503
Immobilisations		2 410 592	2 410 592
Autres actifs et comptes de régularisation	46 780	185 305	232 085
TOTAL ACTIF	26 249 619	50 823 406	77 073 024
PASSIF			
Opérations de trésorerie et interbancaires		83 276	83 276
Dépôts de la clientèle	26 247 630	41 991 846	68 239 476
Autres passifs et comptes de régularisation		1 998 150	1 998 150
Capital social		20 000 000	20 000 000
Report à nouveau		-10 803 846	-10 803 846
Résultat de l'exercice		-2 444 032	-2 444 032
TOTAL PASSIF	26 247 630	50 825 394	77 073 024

IV. Informations sur le compte de résultat

• Ventilation des commissions

En euros	2013		2012	
	<i>Charges</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Produits</i>
Nature des commissions				
Etablissements de crédit	13 883		4 698	108 493
Clientèle	17 250	148 275	5 016	63 703
TOTAL	31 133	148 275	9 714	172 196

• Frais de personnel

LIBELLE	31/12/2013	31/12/2012
TRAITEMENTS ET SALAIRES BRUTS	1 211 176	629 925
CHARGES SOCIALES	318 811	270 392
PROVISIONS CONGES PAYES	56 898	6 335
TOTAL	1 473 087	906 652
Effectifs :	19 dont 12 cadres	9 dont 8 cadres

V. Informations sur le hors bilan

- Change à terme

En euros	2013	2012
Opérations de change à terme		
Achats (à recevoir)	0	0
Ventes (à livrer)	0	0

- Engagements de garantie :

En euros	2013	2012
Engagements de garantie	0	0

- Engagements de financement :

En euros	2013	2012
Engagements de financement reçu	20.000.000	0

**RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice social clos le 31 décembre 2013

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2011, pour les exercices clos le 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

Les comptes annuels et documents annexes concernant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de votre société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que nous avons estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2013, le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultat de l'exercice de douze mois,

clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles étaient correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions

légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de Banque Havilland (Monaco) SAM au 31 décembre 2013, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la persistance du faible niveau d'activité de la banque qui ne lui permet pas d'absorber ses charges générales d'exploitation, avec un résultat net 2013 déficitaire de 2 444 milliers d'euros, des pertes cumulées représentant 13 248 milliers d'euros et des fonds propres ramenés à 6 752 milliers d'euros au 31 décembre 2013, après prise en compte de l'augmentation de capital de 2 millions d'euros réalisée le 16 décembre 2013. Nous notons que la banque a acquis en fin d'exercice 2013

un fonds de commerce bancaire pour un montant de 1,4 millions d'euros comptabilisé en immobilisations incorporelles. Nous ne sommes cependant pas en mesure d'apprécier, à la date de notre rapport, l'impact de cette acquisition sur le développement futur de l'activité et l'amélioration de la situation financière globale de la banque.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 5 mai 2014.

Les Commissaires aux Comptes,

Delphine BRYCH Jean-Humbert CROCI

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 juillet 2014
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.739,49 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.260,26 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,69 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.085,73 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.983,13 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.223,24 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.062,77 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.760,25 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.119,76 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.430,78 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 juillet 2014
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.371,97 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.175,90 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.038,65 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.084,72 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,23 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.299,40 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.372,49 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.050,10 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.346,72 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	458,76 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.622,18 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.277,22 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.710,57 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.259,76 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	801,75 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.270,51 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.395,41 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	58.381,45 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	594.797,70 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.051,43 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.179,49 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.103,21 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.070,63 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.090,38 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.066,54 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.009,69 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 juillet 2014
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.625,04 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.541,09 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 juillet 2014
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	599,69 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.877,91 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

